

DELIBERATION CASDIS SÉANCE DU 07/09/2021

Numéro enregistrement Préfecture : DB-20210907-3

RECRUTEMENT CONTRACTUEL (AU TITRE DE L'ARTICLE 3 ALINEA 1 DE LA LOI N°84- 53 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) POUR LE GROUPEMENT DES SERVICES TECHNIQUES ET DES BATIMENTS (GSTB)

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mardi 7 septembre 2021 à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Colonel Yves MARCOUX

Etait excusé :

Monsieur Fausto ARAQUE

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en Bureau du CASDIS décide d'autoriser la création d'un poste de contractuel, au titre de l'article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 – accroissement temporaire d'activité :

- à plein temps, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus, affecté au service support et coordination des bâtiments du Groupement des Services Techniques et des Bâtiments (GSTB).

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du
Service d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 20 SEP. 2021



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.